

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CORBEL**

DATES DE :	
CONVOCATION	06/12/2024
AFFICHAGE	06/12/2024

NOMBRES DE MEMBRES		
AFFÉRENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART AUX DÉLIBÉRATIONS
11	9	9

**Séance du : 12 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé BUTTARD, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

**Présents :** BUTTARD Hervé (Maire) – CHARVET Roger, JANET-MAITRE Dominique, MENU Francis, PARIS Nelly, PHILIPPE Évelyne, PUTOT Eric, VALETTE Michel

**Absents :** CHARREL Jérôme (procuration donnée à PHILIPPE Évelyne)

**Secrétaire de séance :** PARIS Nelly

**DÉLIBÉRATIONS :**

**N°1 : Délibération relative à l'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires (agents CNRACL)**

Le conseil municipal, dans sa séance du 4 février 2022, avait validé l'adhésion de la commune au contrat d'assurance groupe 2022-2025 pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Cdg73, mais uniquement pour les agents non affiliés à la CNRACL (agents contractuels).

La probabilité de devoir assurer également des agents relevant de la CNRACL (agents titulaires) implique l'adhésion au contrat d'assurance groupe pour cette catégorie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés**

**N°2 : Délibération relative à la convention de partenariat avec l'AADEC**

Le 14 octobre 2024, le Président de l'AADEC avait interpellé le conseil municipal sur les difficultés financières rencontrées par l'association.

Suite à la réunion du 18 novembre dernier entre l'AADEC et les Maires des 4 communes de la vallée des Entremonts, un projet de convention pour le financement de la part communes dans le cadre de l'agrément Espace de Vie Sociale a été discuté et validé par l'ensemble des parties prenantes.

La contribution forfaitaire annuelle pour Corbel s'élève à 1 600 €.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

**Approuvée avec 6 voix POUR (Hervé BUTTARD, Jérôme CHARREL, Francis MENU, Nelly PARIS, Évelyne PHILIPPE, Eric PUTOT) et 3 CONTRE (Roger CHARVET, Dominique JANET-MAITRE, Michel VALETTE)**

**N°3 : Délibération relative à la subvention d'équilibre au budget annexe assainissement**

Du fait du nombre restreint d'abonnés au service d'assainissement collectif, il n'est structurellement pas possible de maintenir l'équilibre du budget annexe afférent à ce service. Il convient donc de combler le déficit induit par l'octroi d'une subvention versée par le budget général.

Le montant des dépenses de fonctionnement 2024 du budget annexe assainissement s'élève à 55 492 € et celui des recettes à 52 086 €.

En conséquence, le conseil municipal décide le versement d'une subvention d'équilibre de 3 500 €.

**Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés**

Le secrétaire de séance  
Nelly PARIS



Le Maire  
Hervé BUTTARD

